

Assiette de la masse salariale à prendre en compte pour les cotisations FPC et TA pour les entreprises relevant de l'une des conventions collectives du bâtiment

Date : 25 janvier 2012

Rédigée par : Jérôme THIRION – ASP

Au 1 janvier création du nouvel OPCA de la construction :

NOUVEAUX OPCA	ANCIENS OPCA
OPCA CONSTRUCTYS	OPCA TP (en totalité) OPCA BATIMENT (en totalité) FAF SAB (en totalité)

1. Formation Professionnelle Continue à Pro BTP

1A. Effectif moyen moins de 10 salariés :

- Base brute fiscale (*rappel : Abattement de - 10% pour partie des salaires du collègue « ouvrier » uniquement pour le personnel travaillant sur chantier sous condition*),
- Pas de Majoration de la base pour Congés payés (+ 13,14%).

• *Apprenti :*

- Pas de contribution sur la base forfaitaire.

• *VRP :*

- Contribution sur les salaires des MULTICARTES à un OPCA interprofessionnel > Agefos PME ou OPCALIA si application de la Convention collective code brochure N°3075,
- Contribution sur les salaires des EXCLUSIF.

1B. Effectif moyen plus de 10 salariés :

- Base brute fiscale (*rappel : Abattement de - 10% pour partie des salaires du collègue « ouvrier » uniquement pour le personnel travaillant sur chantier sous condition*),
- Majoration de la base pour Congés payés (+ 13,14%).

• *Apprenti :*

- Pas de contribution sur la base forfaitaire si l'entreprise est inscrite au registre des métiers,
- Contribution sur la base forfaitaire si l'entreprise est inscrite au registre du commerce avec un abattement de 11 points du SMIC.

• *VRP :*

- Contribution sur les salaires des MULTICARTES à un OPCA interprofessionnel > Agefos PME ou OPCALIA si application de la Convention collective code brochure N°3075
ou
- Contribution sur les salaires des MULTICARTES à Pro BTP si application de l'une des Conventions collectives du Bâtiment.
- Contribution sur les salaires des EXCLUSIF.

2. Taxe d'apprentissage à CCCA BTP

2A. Effectif moyen moins de 10 salariés et plus de 10 salariés

- *Base brute fiscale (rappel : Abattement de - 10% pour partie des salaires du collègue « ouvrier » uniquement pour le personnel travaillant sur chantier sous condition),*
- *Majoration de la base pour Congés payés (+ 13,14%).*

- *Apprenti :*
 - Contribution sur la base forfaitaire de l'apprenti si l'entreprise est inscrite au registre du commerce ou des métiers avec un abattement de 11 points du SMIC.

- *VRP :*
 - Contribution sur les salaires des MULTICARTES,
 - Contribution sur les salaires des EXCLUSIF.

Attention : Seul votre éditeur de Logiciel est compétent pour vous indiquer avec certitude où trouver ces différentes bases dans l'application et également dans le fichier N4DS.

LOGITAXE